*Ville*, le ……………

Le syndicat des copropriétaires du

………………………………

………………………………

représenté par son syndic :

………………………………

M. Raphaël Di Meglio
MATERA

10 Rue TREILHARD
75008 PARIS 8

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : **résiliation du contrat entre le syndicat des copropriétaires du ….. représenté par son syndic , M. ou Mme ………………………….... et la société Matera, représentée par M. Di Meglio**

Monsieur,

Par la présente nous vous informons de notre volonté de résilier le contrat susvisé.

Pour mémoire, celui-ci a été conclu en date du … / … / … pour une durée de 1 an, avec clause de tacite reconduction, stipulée à l’article 4 du contrat. Conformément à l’article 5, la résiliation du contrat est possible 30 jours avant la date de renouvellement, à savoir le … / … / …

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

 Pour le syndicat des copropriétaires,

 …………………………………………

 le syndic

***Article 4 - Durée et reconduction du Contrat***

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée d’un (1) an à compter du \_\_. À la date de renouvellement (« la Date de Renouvellement »), le Contrat est reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation de l'une des parties, moyennant un préavis de trente (30) jours avant la Date de Renouvellement.

***Article 5 - Résiliation du Contrat***

En cas de manquement de Matera à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par le Client, trente (30) jours après l’envoi d’une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les inexécutions constatées et la ou les suggestions pour y pallier. **Le Contrat pourra également être résilié par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Matera au moins trente (30) jours avant la Date de Renouvellement du Contrat.** Avant toute résiliation de l'Abonnement, le Client procèdera à la copie, sous format papier, excel ou .pdf, de l’ensemble de ses données correspondantes et des fichiers générés au moyen dudit logiciel. Le Client accepte expressément qu’il n’aura plus accès à Matera à compter du délai d’1 (un) mois après la date de résiliation de l’Abonnement.